

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 16 cases de stationnement du minimum prescrit de 33 cases pour l'ajout d'une salle à manger à l'usage de restauration existant au 65, rue de la Visitation, soit le lot 2 902 000;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 novembre 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 8 octobre 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier